

Conseil Communautaire du 27 juin 2022

PROCES VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 21 Juin 2022 pour le 27 Juin 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes. L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

| | |
|---------------------|---|
| BASSOU | Mme MOREAU |
| BONNARD | |
| CHARMOY | Mme SUZANNE, |
| CHENY | M. LEMOINE, Mme VICENT, Mme LEMATAYER |
| CHICHERY | M. LIEBAERT |
| EPINEAU LES VOVES | Mme BRUNEAU |
| LAROCHE ST CYDROINE | Mme BILLIET, M. ESNAULT |
| MIGENNES | M. BOUCHER, Mme COLLET, M. JEANGORGES, M.FEVRIER, M. CASPAR, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE |

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme VINCENT), Mme KRIEGEL (pouvoir à)

ABSENTS EXCUSES

M. WARIE

ABSENTS NON-EXCUSES

M.BARJOT, M. SERANDAT, M.PREVOT

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LIEBAERT

0. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 23 MAI 2022

Adoptée à l'unanimité

Et désignation d'un secrétaire de séance. *Mme Bruneau est désignée secrétaire de séance.*

Sur table, une motion a été ajoutée concernant la ZRR suite à la réélection du président de la république.

L'Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

I-1 Décisions formelles du Bureau Communautaire

Le président rappelle que le bureau communautaire peut attribuer l'aide économique aux entreprises qui s'installent sur le territoire migennais.

Décision 02/2022 : concernant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la fromagerie LE ROUX d'un montant de 5000€ dans le cadre du développement de son activité d'affinage de fromage.

Les fromages seront donc affinés sur le territoire du migennois ce qui vient renforcer la branche agroalimentaire du territoire.

I-2 Décisions formelles du Président

Décision 27/2022 : Attribution de l'accord cadre à bon de commande pour la réalisation des branchements et des travaux sur le réseau d'assainissement exploité par la Communauté de communes de l'agglomération migennaise (CCAM) avec la société IDR D pour un montant estimatif de 363 657.14€ HT

Décision 28/2022 : Signature d'une convention concernant la collecte des huiles usagées aux déchèteries intercommunales de la CCAM avec l'organisme SEVIA pour une période de 3 ans.

Décision 29/2022 : Marché de travaux pour la réhabilitation de deux logements et d'un cabinet dentaire, signature de l'avenant 1 du lot 5 pour des travaux supplémentaires sur les volets existant ainsi qu'une moins-value sur la peinture des plafonds pour un montant de 579.50€ HT.

Le président précise qu'il a de nouveau pu rencontrer les dentistes et un troisième devrait s'installer dans le cabinet vacant de la maison de santé.

Il informe également qu'il a rencontré l'ARS dans le cadre d'un contrat de santé avec le jovinien.

Concernant la télémédecine, cela devrait être expérimenté par les infirmières du territoire, cela pourrait être également utilisé par les pharmacies. Également la commune de Bonnard devrait se munir d'un appareil de télémédecine.

La CCAM à quant à elle pour projet de financer des mallettes qui permettent aux infirmières de faire de la télémédecine en contact avec un médecin en se rendant chez les patients.

Décision 30/2022 : Marché de travaux pour l'extension de la déchèterie d'Épineau/Charmoy - avenant 1 - Lot 4, l'entreprise Paysage et Environnement doit réaliser des travaux supplémentaires concernant de la reprise de clôture, la fourniture et la pose d'un portail double vantaux ainsi que la pose d'un portail autoportant de 6 mètres pour un montant de 11 793.50€ HT.

Décision 31/2022 : Conclusion d'un contrat de location de locaux à usage exclusivement professionnel avec le Dr Lisle à partir du 1^{er} août 2022.

Décision 32/2022 : Demande de subvention pour une piste d'athlétisme à la DETR.

Au niveau du DETR, l'État est en train de s'apercevoir qu'il n'y a plus de fonds disponibles, donc la participation via le DETR décroît. Par exemple, avec le dispositif Centre Bourg, Migennes devait percevoir 40 % de subvention, mais dans les faits c'est très difficile de recevoir ce montant qui sera finalement plus aux alentours de 28%.

Décision 33/2022 : Demande de subvention pour la rénovation d'une piste d'athlétisme à l'agence nationale du sport, au titre des équipements « structurants ».

Décision 34/2022 : Demande de subvention pour la construction d'un PADEL à la DETR.

Décision 35/2022 : Demande de subvention pour la construction d'un PADEL à la région au titre de « la construction et restructuration d'infrastructures sportives structurantes »

Décision 36/2022 : Marché de travaux pour l'extension de la déchèterie d'Épineau/Charmoy - avenant 1 - Lot 5 par suite d'une plus-value concernant l'acheminement des métaux à la CCAM pour un montant de 2330 € HT et pour la demande de modification des gardes corps et la transformation de 6 d'entre eux en murets avec bavette rabattables et adaptation en décalé des 2 postes ouvrants à deux battants, avec suppression du trottoir pour un montant de 11 240€ HT.

2. INFORMATIONS DIVERSES

2.1 Point sur les travaux et les marchés publics

Projet de territoire : Concernant la phase du diagnostic du territoire, un séminaire de restitution à destination de tous les élus communautaires et communaux, est organisé le 29 juin 2022 à 18h00 à la salle Jacques Brel (Migennes)

Le Président précise que les élus communaux sont invités et donc devront être présent s'ils ont des choses à préciser, ou au moins se faire représenter. A défaut leur parole ne sera pas prise en compte.

Il précise également qu'à côté il y a également deux cabinets qui s'occupent de la communication du migennois. Des films vont également être produits, qui resteront propriété de la CCAM, et pourront donc être utilisés par les communes.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des postes de relevages :
Marché en cours de publication, la consultation se termine le 06 juillet 2022.

Marché de travaux pour la réhabilitation de deux appartements et d'un cabinet dentaire : les travaux sont en cours, quelques avenants sont à prévoir en matière d'électricité, de mur de plomb pour les rayons.

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la salle des sports : marché en cours de publication, la consultation se termine le 06 juillet 2022.

2.2. Vente et acquisition

CCAM/Société TESA : la vente va être bientôt signée. Il s'agit d'une parcelle située près du PACB (parcelle initialement achetée par la CCAM à la ville de Migennes pour l'ex-projet de construction d'une nouvelle caserne pour le SDIS)

2.3. Autres informations diverses

2.3.1 Inauguration des locaux de l'école de musique

Le 02 Juillet 2022 à compter de 10h00 se déroulera l'inauguration des nouveaux locaux de l'École de Musique, située 16bis, avenue des Cosmonautes à Migennes, à laquelle les élus communautaires sont tous conviés.

2.3.2 Projet de création d'un espace ludique à la piscine intercommunale

Le projet avance bien. Un comité de pilotage a permis d'arrêter les grandes lignes du projet. Les marchés de travaux seront lancés en septembre après une dernière validation à la mi-septembre.

2.3.3 Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

La révision des valeurs locatives (RVLLP), entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2017, s'appuie sur des paramètres départementaux d'évaluation (sectorisation, tarifs sectoriels par catégorie de locaux professionnels et parcelles affectées de coefficients de localisation). Ces paramètres doivent être actualisés en 2022 pour une prise en compte dans les bases d'imposition en 2023.

Nous sommes actuellement en cours d'instruction de ce dossier afin de vérifier si nous devons réunir une CIID (à prévoir avant le 11/07/22 le cas échéant).

Le Président précise que nous attendons toujours des réponses de la part des services fiscaux, notamment en ce qui concerne les conséquences sur nos recettes.

Monsieur MEYROUNE demande si l'avis de l'intercommunalité a été sollicité ou s'il le sera

Le Président précise que l'avis n'est pas sollicité par la commission départementale ni pour les services fiscaux en amont mais uniquement à la fin, par la réunion de la CIID.

Une lettre a été écrite en refusant de convoquer la CIID tant que nous n'aurons pas les informations sur les conséquences.

3 AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Décision modificative

Le président précise que le juge devrait se prononcer le 29 juin 2022 sur la proposition qui a été faite pour l'acquisition de la barge.

Également pour l'inscription de crédit pour l'achat de la balayeuse, nous anticipons car il faut deux ans de délais.

Délibération n°55/2022/FIN portant modification budgétaire n°1 du budget des services généraux

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour :

- L'acquisition de la barge d'Auxerre : + 20 000 €
- Le lancement d'un marché pour l'acquisition d'une balayeuse en 2023 : + 300 000 €

Ces nouvelles dépenses pour un montant total de 320 000 € sont équilibrées par :

- Une reprise sur l'excédent pour 20 000 €
- L'inscription d'un emprunt pour 300 000 €

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2022

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, (2 votes contre M. Meyroune et Mme Tonnelier) à la majorité :

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

| Décision modificative n°1 du Budget des services Généraux 2022 | | | | | | | | |
|--|--|-----------|-------------------------|----------|----------------------------|------------------|------------------|------------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | |
| Compte | Libellé_compte | Opération | Libellé_opération | Services | Libellé services | Dépenses | Recettes | Commentaires |
| 21 - Immobilisations corporelles | | | | | | 320 000 € | 0 € | |
| 2182 | Matériel de transport | 2022-33 | Barge (péniche) - achat | 020 | Services communs | 20 000 € | 0 € | Nouveau crédit |
| 21571 | Matériel roulant - Voirie | 2022-34 | Balayeuse - Achat | 822-1 | Balayage | 300 000 € | 0 € | Nouveau crédit |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | | | | | | | 300 000 € | |
| 1641 | Emprunts en euros | 2022-34 | Balayeuse - Achat | 822-1 | Balayage | | 300 000 € | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | | | | | | 20 000 € | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | 01-1 | Opérations non ventilables | | 20 000 € | Pour financement de la barge |
| Total général | | | | | | 320 000 € | 320 000 € | |
| | | | | | | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | |
| Compte | Libellé_compte | Opération | Libellé_opération | | Libellé services | Dépenses | Recettes | Commentaires |
| 023 - Virement à la section d'investissement | | | | | | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | 01-1 | Opérations non ventilables | 20 000 € | 0 € | Pour financement de la barge |
| Reprise sur excédents | | | | | | | 20 000 € | |
| Total général | | | | | | 20 000 € | 20 000 € | |

Monsieur Meyroune demande si les 20 000€ ne concerne que l'acquisition.

Le Président précise que oui, il faudra prévoir un autre budget pour les travaux.

Monsieur Meyroune demande si les travaux ont été expertisés afin d'avoir un idée précise du coûts à prévoir.

Le Président indique qu'il y a eu une première expertise et il devrait y avoir entre 150 000 à 200 000 € de travaux. Il précise également que le département est d'accord

pour subventionner ce projet. Il rappelle également que ce projet a été voté à l'unanimité par le bureau communautaire.

Ce projet servira également lors du passage de la flamme olympique.

Il précise également que pour le moment nous n'avons pas d'étude de rentabilité pour ce projet

Monsieur Meyroune demande qu'il y ait un chiffrage mais également pour l'avenir, une étude de rentabilité, car si on refait le moteur et qu'on veut qu'elle circule il va falloir prendre du personnel pour la piloter et la faire fonctionner, et cela représente un coût.

Le président précise que nous verrons les choses étapes par étapes. Pour l'instant nous attendons que le juge nous accorde le rachat.

3.2 Tarifs

Cette délibération intervient après des demandes des administrés qui sont spécifiques. Il est donc possible de mettre une benne à disposition pour les administrés.

Le Président précise que ce tarif est à utiliser avec discernement, il en appelle donc aux maires de faire application de le pouvoir de police pour réguler ces demandes.

Monsieur Liebaert demande quand cela sera effectif

Le Président précise que cela sera effectif à partir du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°56/2022/FIN portant création de tarifs annexes relatifs au service déchets

Le Président indique qu'il y a lieu de créer des tarifs pour la mise en place d'un service de ramassage de déchets destinés à la déchèterie chez le particulier, uniquement pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées ou les personnes en difficulté sans moyen de locomotion.

Les demandes devront être adressées au Président sur proposition du maire de la commune concernée uniquement.

Il est donc proposé de créer deux tarifs :

| | |
|---|--|
| Mise à disposition d'une benne maximum 2 jours au domicile de l'utilisateur. (les agents de la CCAM déposent la benne, puis la récupèrent - pas d'autre main d'œuvre de chargement) | 250€ par benne déposée (une benne par type de déchets) |
| Mise à disposition de 2 agents et d'un camion supérieur à 3.5 t + grue/grappin pendant 2 heures ou 1 rotation | 300€ par rotation |
| Intervention par heure supplémentaire par agent | Application de la délibération annuelle relative au vote du tarif du salaire horaire moyen des employés des services de la Communauté de Communes (38 € pour l'année 2022 pour information) |

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du coût de la main d'œuvre des agents à prévoir pour la réalisation des prestations, et du coût d'utilisation desdits véhicules.

Il précise également que tout forfait de deux heures commencées sera facturé.

Vu les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17/06/2022,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 21/06/2022,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation du service et de permettre de régler des problématiques particulières en prévoyant des interventions exceptionnelles,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour le service d'enlèvement des déchets destinés à la déchèterie à domicile.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2022

Délibération n°57/2022/FIN portant remboursement d'un forfait d'aquabike

M. Le président informe qu'une adhérente à l'activité aquabike pratiquée à la piscine intercommunale Luc Berton, n'a été en mesure de participer aux séances auxquelles elle s'était inscrite du fait d'une pathologie reconnue médicalement.

Compte tenu de son incapacité totale à exercer l'aquabike attestée par un certificat médical du médecin et considérant le fait qu'aucune séance n'a été réalisée, il est proposé de rembourser la totalité de l'abonnement à l'usagère concernée.

Le Président propose ainsi de rembourser de manière exceptionnelle l'abonnement pris, d'un montant de 113€.

Vu la demande de remboursement de Mme Anne BEZANGER,
Vu l'avis favorable bureau communautaire du 17 juin 2022

CONSIDERANT que Mme BEZANGER n'est pas en mesure de participer à l'activité Aquabike en raison d'un problème de santé,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser les frais d'inscription à Mme Anne BEZANGER, domiciliée à Ormoy, pour un montant total de 113€

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3.3 Marché public

Le président rappelle les faits, la COVED étant la seule à avoir fait une proposition, et que celle-ci était au-dessus des crédits alloués, la préfecture a donc demandé qu'une délibération soit prise afin de valider la notification, et ainsi sécuriser la procédure.

Le président précise que pour éviter ce genre de chose à l'avenir, il faudra déterminer les budgets en prenant le maximum possible.

Délibération n°58/2022/FIN portant signature du marché 2022-04 relatif au traitement des déchets ultimes

Le Président rappelle que la CCAM a passé un marché relatif à l'enfouissement des déchets ultimes.

Par suite de la consultation, l'entreprise COVED, seule à présenter une offre, a été retenue et le marché signé après une décision du président prise dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil communautaire pour un montant de 93€ HT la Tonne pour les ordures ménagères et 110€ HT la tonne pour les encombrants, soit un coût total estimé à 431 091€ TTC. Or ce montant était supérieur au montant alloué au budget et indiqué sur l'analyse des offres, soit 302 000€ TTC.

Aussi la Préfecture de l'Yonne nous a alerté sur le fait que la délégation du Président est limitée par les crédits inscrits au budget.

Elle demande donc au Conseil Communautaire de confirmer la décision d'attribution du marché par une délibération.

- Vu** le code de la commande publique
- Vu** les candidatures et les offres des entreprises
- Vu** le rapport d'analyse des offres
- Vu** la décision de la Commission d'appel d'offre
- Vu** la demande de la Préfecture de l'Yonne

Considérant que l'unique offre reçue pour la consultation 2022-04 relative au traitement des déchets ultimes, était supérieure au budget prévu ;

Considérant que lorsque l'offre retenue est supérieure aux crédits alloués au budget en cours, il revient au conseil communautaire de valider la signature du marché ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de conclure le marché pour le traitement des ordures ménagères avec la société COVED pour un montant de 93€HT/tonne pour les ordures ménagères et 110€HT/tonne pour les encombrants

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer le présent marché ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont provisionnés au budget des ordures ménagères

3.4 Fonds de concours

Délibération n°59/2022/FIN portant fixation d'un fonds de concours à la Ville de Migennes pour le financement de l'opération de raccordement électrique du site accueillant la manifestation Cap Migennes Plage

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la manifestation Cap Migennes Plage aura lieu du 9 juillet au 21 août 2022.

Il indique que cette manifestation profite tant aux Migennois qu'aux habitants des communes membres de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennaise (CCAM), aussi, la ville de Migennes souhaite demander un fonds de concours à la CCAM afin de financer l'investissement nécessaire à l'opération de

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V ; L5215-26 ; L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'agglomération migennaise et notamment les dispositions incluant la commune de Migennes comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération n° 2022-84 du 20/06/2022 du conseil municipal de la Ville de Migennes sollicitant le fonds de concours,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 juin 2022

Considérant la demande de la ville de Migennes à la CCAM d'un fonds de concours pour financer l'investissement nécessaire à l'opération de raccordement électrique du site accueillant l'évènement « Cap Migennes Plage »

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint ci-dessous :

MONTANT DU FONDS DE CONCOURS SOLLICITE D'APRES LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :

| Libellé | Montant HT | Libellé | Montant HT |
|--|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Raccordement ENEDIS | 48 503,01 € | - DETR (30%) | 15 766,08 € |
| | | - Région (40%) | 21 021,44 € |
| Création d'une armoire électrique d'éclairage public | 4 050,59 € | -CCAM (9,51%) | 5 000,00 € |
| | | - Commune de Migennes (20,49%) | 10 766,08 € |
| TOTAL | 52 553,60 € | TOTAL | 52 553,60 € |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser un fonds de concours à la Ville de Migennes d'un montant de 5 000 € pour l'opération de raccordement électrique du site accueillant l'évènement « Cap Migennes Plage » qui aura lieu pendant la période estivale 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer que tout acte afférent à cette demande.

DIT que les crédits sont inscrits au budget des services généraux, en section d'investissement.

Le Président rappelle que Migennes Plage va débiter le 09 juillet et qu'à 11h le matin il y a l'inauguration à laquelle tous les conseillers sont invités.

Il va y avoir des nouvelles animations, gratuites et accessibles à tous les publics.

4 ASSAINISSEMENT

4.1 Assainissement collectif

Le Président présente le rapport assainissement pour 2021, il précise que la station fonctionne bien et que des mises aux normes vont avoir lieu.

Il informe également que la police de l'eau (Agence de l'Eau Seine Normandie) devient de plus en plus exigeante, car elle agit avec nous comme elle agit avec des stations beaucoup plus importantes comme celles de la capitale.

Délibération n°60/2022/ASST portant Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le Président rappelle le Décret n° 95-635 du 07 mai 1995 qui impose l'adoption d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le traitement des eaux usées. Chaque commune est tenue de rédiger ce rapport relatif à la distribution d'eau potable et au traitement des eaux usées.

Le second point étant géré par la Communauté de Communes, le Conseil doit aujourd'hui délibérer sur l'exercice 2021 et transmettre ce document à chaque commune qui l'annexera à son rapport.

Vu l'exposé du Président,

Vu le rapport présenté en annexe de la présente délibération,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par le Président, rapport annexé à la présente Délibération.

4.2 Assainissement non collectif

Le Président présente le rapport du SPANC. Il précise que la CCAM contrôle les fausses septiques des habitants.

Délibération n°61/2022/ASS portant Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Le Président rappelle le Décret n° 95-635 du 07 mai 1995 qui impose l'adoption d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le traitement des eaux usées. Chaque commune est tenue de rédiger ce rapport relatif à la distribution d'eau potable et au traitement des eaux usées.

Le second point étant géré par la Communauté de Communes, le Conseil doit aujourd'hui délibérer sur l'exercice 2021 et transmettre ce document à chaque commune qui l'annexera à son rapport.

Vu l'exposé du Président,

Vu le rapport présenté en annexe de la présente délibération,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) présenté par le Président, rapport annexé à la présente Délibération.

4.3 Règlement de l'assainissement

Délibération n°62/2022/AST portant modification du règlement d'assainissement

Le Président rappelle la délibération 22/2000 du 25 avril 2000 portant adoption du règlement du service assainissement.

Le Président précise qu'à la lumière des travaux récents il a paru utile de modifier le règlement d'assainissement collectif sur les modalités de création ou mise en conformité des branchements assainissements.

Il propose de modifier les articles 8 et 9 du règlement.

Vu la délibération 22/2000 du 25 avril 2000 portant adoption du règlement du service

Vu la délibération 74/2017ASS du 12 avril 2017 modifiant le règlement du service

Vu le projet de règlement d'assainissement collectif modifié

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17/06/2022

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 21/06/2022

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement d'assainissement collectif

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les articles 7, 8 et 9 du règlement de l'assainissement collectif conformément au projet joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous documents y afférent.

5 DECHETS

Le Président présente le rapport des déchets.

Concernant l'extension de la déchèterie, il précise que des cartes vont être distribuées, elles permettront d'ouvrir les barrières.

Délibération n°63/2022/DECH portant Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 a institué l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, à présenter à l'assemblée délibérante, pour approbation, le 30 juin de chaque année au plus tard pour l'exercice précédent.

Aussi, le Président présente le rapport établi sur les résultats de l'année 2021, dans lequel l'ensemble des indicateurs techniques, financiers et des perspectives d'évolution ont été évoqués.

Vu l'exposé du Président,

Vu le rapport présenté en annexe de la présente délibération,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le Président, rapport annexé à la présente Délibération.

Monsieur MEYROUNE demande des explications concernant la page 4 du rapport notamment sur l'évolution du tonnage. Il est indiqué que la légère hausse observée ces deux dernières années est sans doute due à la crise sanitaire ou bien il s'agit tout simplement d'une nouvelle tendance qui se dessine. Il souhaite savoir si la cause de cette légère hausse a été déterminée ?

Le Président précise que pendant les périodes de confinement les personnes restées chez elles consommaient plus chez elles puisqu'elles ne pouvaient pas sortir. Il indique cependant que cela sera vérifié avec les résultats de l'année 2022.

Le Président précise que des nouvelles filières vont être installées dans la déchetterie (recyclage des batteries de trottinette électrique, filière jouets, donnerie, recyclerie) ce qui permettra de limiter les refus de tris.

Monsieur Liebaert demande l'avenir de la déchèterie de Bonnard ?

Le Président précise qu'elle sera fermée, car elle n'est plus aux normes de l'État donc dès que la nouvelle déchetterie sera ouverte les déchets verts seront dans un premier temps fermé et le reste viendra après. Il précise que cette déchèterie est vouée à être fermée. Les conditions de travail également sont irrégulières, il n'y a pas de point d'eau, pas d'électricité et pas de sanitaires.

6 STATUTS

Délibération n°64/2022/INTERCOM portant modification de la compétence facultative pour la gestion de transports scolaires sur délégation de compétence du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Le président rappelle qu'à la suite de la Loi LOM (loi d'organisation des mobilités), la Région est devenue compétente en matière de transports scolaires uniquement, pour ceux qui concernent le transport de l'élève depuis son domicile vers son établissement matin et soir. Pour le reste la collectivité reste compétente.

Cependant, parmi nos trois circuits de transports scolaires vers les collèges, aucun ne dépassait selon la Région les 3 km, distance limite minimum imposée par la Région pour qu'elle réalise le circuit.

Pour pallier ce problème, la Région nous propose **une convention de délégation de compétence**, renouvelable annuellement, afin que nous puissions continuer à réaliser ces circuits.

Le Président indique que suite à la loi LOM il y a lieu de modifier les statuts relatifs à la compétence facultative « Service à la population » afin de rendre nos statuts conformes à la nouvelle organisation des compétences au sujet des transports et de permettre de signer à la CCAM une convention permettant d'assurer par voie de délégation les transports scolaires :

- Vu le CGCT et notamment son article L5214-16 ;
- Vu les statuts de la CCAM,
- Vu l'exposé du Président,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17/06/2022,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer la compétence suivante « service à la population » pour ce qui concerne le point relatif aux transports,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la communauté de communes pour ce qui concerne la compétence facultative « Services à la population » :

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification suivante de l'article 7 « compétences facultatives » des statuts de la Communauté de communes de la manière suivante, au point « services à la population » :

« Article 7 : Compétences facultatives

- **Services à la population :**
 - Aménagement Numérique (Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT)
 - ~~Etudes pour la réalisation d'un service de transport en commun à l'échelle de l'agglomération~~
 - Organisation et responsabilité du transport public des lignes qui desservent le marché de Migennes et la maison de retraite du

Migennois et dont les points d'arrêts sont prévus dans les communes de la Communauté de communes, par délégation de compétence de la Région Bourgogne Franche Comté

- Organisation et responsabilité du transport scolaire des élèves du primaire ~~le midi~~, dans le cadre des regroupements pédagogiques du territoire, ~~à l'exception du service assuré par le Conseil Départemental puis le Conseil Régional, dont la liste suit :~~
 - ~~Des collégiens (1 aller retour par jour)~~
 - ~~des élèves du primaire le midi, dans le cadre des regroupements pédagogiques~~
 - Organisation et responsabilité de transports sur délégation de compétence du Conseil régional
 - Organisation et responsabilité du transport scolaire des élèves du primaire aux équipements sportifs de la communauté de communes »

DIT que les autres dispositions des statuts restent inchangées.

CHARGE le Président de notifier la présente décision aux Maires de chacune des communes membres de la CCAM, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

DIT que cette modification entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

Le Président précise qu'une lettre a été envoyée à la présidente de région pour exprimer notre mécontentement suite à la décision de la région de ne plus financer les transports du migennois.

7 CONVENTIONS

Délibération n°65/2022/CONV portant approbation d'une convention de délégation de compétence en matière de transports entre la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, et la Région Bourgogne Franche Comté

Le Président rappelle que la loi d'organisation des mobilités, dite « LOM » la Région est consacrée cheffe de file des mobilités sur le territoire régional.

Lors du conseil communautaire du 22 mars 2021, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité contre la prise de compétences d'organisation de la mobilité, du fait notamment du manque d'information des services régionaux sur les conséquences d'une telle prise de compétence pour la CCAM.

Cependant il s'avère que certains circuits réalisés par la CCAM auparavant ne rentrent plus dans le périmètre d'action de la région et sont donc menacés de disparaître. C'est le cas des circuits reliant les communes de Cheny, Laroche St Cydroine et Cheny vers les collèges de Migennes.

Ainsi, et afin de maintenir ces circuits, la Région propose une délégation de compétence via la signature d'une convention.

Vu le Code des transports,

Vu la loi D'organisation des mobilités du 2019-1428 du 24 Décembre 2019

Vu la délibération n°30/2021/ADM du 22 mars 2021 portant sur le refus de la prise de compétence d'organisation de la mobilité

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17/06/2022

Vu le projet de convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires depuis les communes de Cheny, Laroche St Cydroine et Migennes vers les collèges de Migennes.

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention de délégation de compétence entre la Région Bourgogne Franche Comté et la CCAM pour maintenir les transports précités,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaire, avec la Région Bourgogne franche Comté,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer la présente convention et ses éventuelles pièces annexes, ainsi que les avenants à ladite convention, notamment en cas de modification du circuit, des arrêts ou de la durée de la convention,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget des services généraux.

Délibération n°66/2022/EDM portant approbation d'une convention entre la communauté de communes et l'Harmonie de MIGENNES/BRIENON pour établir les conditions du partenariat entre l'école de musique intercommunale et l'harmonie.

Monsieur le Président rappelle la convention qui a été signée en 2014 avec l'Harmonie de Migennes/Brienon afin de formaliser les relations entre l'association et la Communauté de commune de l'agglomération migennoise pour le partage des locaux de l'Ecole de musique intercommunale.

Il rappelle, en effet, que l'harmonie est une formation de pratique amateur qui entretient de nombreuses relations avec l'école de musique intercommunale concernant notamment l'utilisation du matériel, les instruments, la formation des élèves.

Au fil des années des pratiques sont nées concernant la mise à disposition de certains espaces et sur l'utilisation des locaux qu'il faut aujourd'hui mettre à jour suite au déménagement de l'école de musique dans ses nouveaux locaux.

Vu les statuts de la CCAM,
Vu le projet de Convention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17/06/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes, pour l'école de musique intercommunale, et l'Harmonie de Migennes/Brienon.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

DIT que cette convention abroge la précédente.

Le président précise que l'harmonie permet aux élèves de l'école de musique de jouer dans un ensemble. C'est pour ça qu'une convention est signée avec l'harmonie pour leur permettre de pouvoir utiliser les locaux de l'école de musique.

Délibération n°67/2022/ASS portant approbation de l'avenant n°1 à la Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise actée par la délibération n°2022-6 du 28 février 2022 pour des travaux d'assainissement à intervenir suite à des travaux de réaménagement des espaces publics de la Place Denis Papin et de l'avenue Roger Salengro dans le cadre de la revitalisation du centre bourg

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°09/2022/ASS du 1^{er} mars 2022 autorisant la conclusion de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de Migennes et la CCAM pour la réalisation des travaux d'assainissement dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces publics de la Place Denis Papin et de l'avenue Roger Salengro dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

Il rappelle que ledit projet porte sur de multiples travaux dont des travaux d'assainissement à la charge de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM).

Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage est conclue avec la CCAM afin de désigner le maître d'ouvrage, en l'occurrence, la ville de Migennes et de définir les modalités financières de cette opération.

Il explique la nécessité de prendre un avenant à ladite convention afin d'y faire des modifications notamment pour apporter des précisions sur le déroulement des travaux et mettre à jour le montant du marché.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Migennes et la CCAM en date du 1^{er} mars 2022,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de Migennes et la CCAM pour la réalisation des travaux d'assainissement dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces publics de la Place Denis Papin et de l'avenue Roger Salengro dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, pour apporter des précisions sur le déroulement des travaux et mettre à jour le montant du marché.

DELEGUE au Président ou à son représentant le pouvoir de signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget assainissement 2022

8 PERSONNEL

Délibération 68/2022/PERS portant sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de combler les absences des agents du service bâtiments pendant les congés d'été et également dans l'attente du recrutement d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23 2°,

Vu le décret n° 2006-1691 du 20 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT les besoins au service bâtiments,

DECIDE de créer , pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 21 juin 2022 pour une période maximale de 6 mois éventuellement renouvelable une fois, un poste d'adjoint technique à temps non complet à 23/35.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budget services généraux 2022

9 ZRR

Délibération n°69/2022/ELUS portant motion pour demander la modification de la réglementation de la Zone de Revitalisation Rurale

Le Président rappelle les récentes élections présidentielles et l'installation du nouveau gouvernement de Mme La Première Ministre Elisabeth Borne, ainsi que les élections législatives qui ont conduit à l'élection de trois représentants pour le département de l'Yonne dont deux nouvelles personnalités politiques.

Monsieur le Président estime qu'il convient, face à ces changements, de rappeler la problématique de la réglementation liée à la Zone de Revitalisation Rurale qui touche le territoire Migennois.

Il rappelle, en effet, aux membres du conseil communautaire les conséquences désastreuses pour la santé du non-classement de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise en zone de Revitalisation Rurale alors même que les intercommunalités voisines de la nôtre (Jovinien, Armance et Serein) en bénéficient.

Le classement en ZRR permet en effet aux entreprises nouvelles qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale de bénéficier d'un régime très avantageux d'exonération des impôts sur les bénéfices pendant plusieurs années.

Il rappelle que ce dispositif d'exonération est également applicable aux professionnels de santé et que cette situation contribue à renforcer le désert médical du Migennois puisque les professionnels de santé et plus particulièrement les médecins généralistes s'installent sur les territoires voisins au détriment du nôtre.

Il rappelle les différents vœux à ce sujet, votés par les conseils municipaux et le conseil communautaire depuis plusieurs années ainsi que ses interventions pour alerter tour à tour les services de l'Etat, les membres du gouvernement et le Président de la République.

Or, malgré le soutien des parlementaires locaux, rien n'y fait et la Règlementation relative à la ZRR qui devait expirer le 31 décembre 2020, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023, laissant notre territoire dans une situation alarmante.

La Communauté de Communes a investi, à son niveau, pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire mais il faut maintenant faire venir des médecins et cela ne relève plus de ses compétences. C'est l'Etat qui doit nous aider à trouver des solutions pour lutter contre le désert médical.

Aussi, puisqu'il est apparu impossible de supprimer le régime de la ZRR, il propose d'en demander **de nouveau** la modification afin d'exclure de ce régime d'exonérations fiscales, les professions en lien avec la santé de manière à rétablir l'équité de traitement des territoires dans ce domaine **ou** en permettant aux professionnels de santé d'avoir les mêmes avantages que ceux exerçant en ZRR.

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité :

- **RÉITÈRE SA DEMANDE** à Monsieur le Président de la République et au nouveau gouvernement, **de procéder en urgence à une modification de la réglementation relative à la zone de revitalisation rurale**, en excluant les professionnels de santé de ce régime **ou en leur permettant d'avoir les mêmes avantages**.

- **DIT** que cette modification est indispensable pour **rétablir l'équité de traitement de nos territoires** et permettre l'installation des professionnels de santé dans les conditions identiques à celles des territoires voisins sur la communauté de communes et plus particulièrement dans la nouvelle Maison de Santé intercommunale.

Le président précise que le nouveau gouvernement veut supprimer les taxes économiques des intercommunalités. Il veut donc supprimer les recettes des intercommunalités.

Le Président précise qu'il prend cette motion pour interpellier le nouveau gouvernement et envoyer nos nouveaux députés pour qu'il discute à l'assemblée puisque le Président n'a pas l'unanimité à l'assemblée.

Mme Moreau demande si la motion peut être repassée dans les conseils municipaux. Le Président indique que oui et que la base de cette motion sera envoyée aux mairies.

10 QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses, la séances et levée à 19h32.
